

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq juillet, à 18 h 30, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Salle des Fêtes de Panissage – Impasse de la Gaité, sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 29 juin 2018

Présents : Jean ANDRE, Jean-Luc ANNEQUIN, André BEJUIT, Hélène BERTHET-BIZOT, François BOUCLY, Richard BRELET, Frédéric CAPPE, Daniel CEZARD, Monique CHABERT, Thierry CLEYET-MAREL, Raymond COQUET, Nour-Eddine DEGHIA, Claire DURAND, Vincent DURAND, Christophe DUVERNE, Emmanuel EGLAINE, Marie-Christine FRACHON, Didier FREMY, Jean-Charles GALLET, Michel GALLICE, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Max GAUTHIER, Marie-Agnès GONIN, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Gilbert JOYE, Roger MARCEL, Joëlle MARTIN, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-Claude PELISSE, Daniel RABATEL, Rémy RABATEL, Fabien RAJON, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Alain RICHIT, Pierre ROUSSET, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Thérèse TISSERAND, Marie-Agnès TOURNON, Julien VENTURA, Christian VIEUX-MELCHIOR, Daniel VITTE, Gérard VITTE.

Excusés ou absents :

Jean-François DELDICQUE
Delphine GIRERD
Frédéric LELONG
Jean-François PILAUD-TIRARD
Evelyne ROUX
Solange MASCLAU est remplacée par Frédéric CAPPE

Pouvoirs :

Jean-Claude ARCHER donne pouvoir à Gérard MATHAN
Frédéric BARBIER donne pouvoir à François BOUCLY
Philippe BOYER donne pouvoir à Daniel RABATEL
Christophe BROCHARD donne pouvoir Marie-Christine FRACHON
Emmanuel LIMOUZIN donne pouvoir à Claire DURAND
Jean-Pierre LOVET donne pouvoir à Jean-Charles GALLET
Eric PHILIPPE donne pouvoir à Michel SERRANO
Yvonne RATEAU donne pourvoir à Thierry CLEYET-MARREL

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Monsieur Laurent MICHEL.

Délibération n°538-2018-156

OBJET : Direction Générale – Stratégie durable et prospective – Lancement de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable du 29 mai 2018

Monsieur Jean-Charles GALLET, Vice-président en charge de la Stratégie Durable et Prospective, expose :

Présentation de l'outil PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle, qui permet de coordonner l'action locale en matière de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air.

Il prend en compte l'ensemble de la problématique climat - énergie : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables.

Cet outil est considéré comme la « cheville ouvrière » des engagements climatiques internationaux (*protocole de Kyoto et accord de Paris sur le climat dans le cadre de la COP 21*) et nationaux (*loi de transition énergétique pour la croissance verte et stratégie nationale bas-carbone*).

Au niveau local, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse, il concerne tous les secteurs d'activité et définit une stratégie transversale déclinée en programme d'actions, dont la thématique énergétique est le premier levier.

Dispositions réglementaires

Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), ou première génération des PCAET, ont été instaurés en 2010 par la Loi Grenelle 2 et rendus obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. La Communauté de communes des Vallons de la Tour s'est engagée volontairement au côté de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) dans un PCET pour la période 2011 - 2016.

La Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) a modifié la gouvernance et le contenu des PCET. Les nouveaux plans intègrent désormais le volet AIR, et ont pris le nom de PCAET. Ils sont portés par les EPCI de plus de 20 000 habitants et concernent tout le territoire de la collectivité. La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est ainsi appelée à élaborer son PCAET.

La loi TECV fixe par ailleurs des objectifs chiffrés ambitieux que les PCAET se doivent de respecter :

- réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, et les diviser par 4 en 2050 ;
- diviser par 2 la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012, avec un palier de 20% en 2030 ;
- baisser la part des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à 2012 ;
- porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité.

L'adoption d'un PCAET était prévue par la loi TECV au plus tard le 31 décembre 2018. Cependant, compte-tenu du contexte de la fusion, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a obtenu un délai supplémentaire.

L'Assemblée est appelée à concrétiser, par délibération, le lancement de la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial qui porte sur la période 2019 – 2025, le PCAET devant être révisé tous les 6 ans.

Les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET pour les Vals du Dauphiné

La démarche de plan climat (acteurs à mobiliser, contenu, identification des enjeux, livrables, étapes de validation...) est réglementairement encadrée par le décret du 28 juin 2016. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Direction Départementale du Territoire (DDT) jouent un rôle d'information, d'animation et d'accompagnement des collectivités.

La mise en place d'un PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Un comité technique et un comité de pilotage, dédiés à l'élaboration du PCAET seront mis en place. Ils associeront élus, techniciens et acteurs du territoire.

La démarche s'articulera autour d'une équipe projet transversale placée sous l'autorité directe de la Directrice Générale des Services.

Elle sera accompagnée par l'expertise d'un bureau d'études sur le volet diagnostic et de partenaires territoriaux, pour la définition de la stratégie. L'évaluation environnementale et stratégique sera confiée à un prestataire externe.

Le calendrier prévisionnel et les modalités d'élaboration et de concertation proposées pour la réalisation du PCAET des Vals du Dauphiné sont les suivants :

- Septembre à Novembre 2018 : réalisation du diagnostic du PCAET avec notamment la collecte des données existantes issues des démarches de développement durable sur le territoire, la recherche de nouvelles données et la rencontre des acteurs clefs ;
- Novembre 2018 : présentation du diagnostic PCAET et déploiement du jeu TEPOS auprès des acteurs du territoire et des partenaires institutionnels ;
- Décembre à avril 2019 : définition de la stratégie territoriale avec notamment la définition d'objectifs chiffrés de réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et des émissions de polluants atmosphériques, et de production d'énergie renouvelable ;
- Mai à septembre 2019 : définition du plan d'actions permettant d'atteindre les objectifs fixés dans la stratégie, et du dispositif de suivi et d'évaluation. Organisation d'ateliers thématiques et de réunions de concertation autour du projet de programme d'actions ;
- Septembre 2019 : débat sur le programme d'actions en comité de pilotage élargi avant finalisation et validation en Conseil communautaire ;
- Octobre 2019 : transmission du projet de PCAET et de l'évaluation environnementale stratégique à l'autorité environnementale ;
- Décembre 2019 : réception de l'avis de l'autorité environnementale (sous 3 mois) ;
- Janvier 2020 : modifications du PCAET si nécessaire et mise à disposition du public (1 mois) ;
- Février 2020 : modifications du PCAET si nécessaire et transmission au Préfet et au Président du Conseil Régional ;
- Avril 2020 : réception de l'avis du Préfet et du Président du Conseil Régional (sous 2 mois) ;
- Mai 2020 : adoption du PCAET en Conseil communautaire après d'éventuelles modifications du PCAET.

Processus d'information

Enfin, le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET indique que la collectivité qui engage son PCAET informe de ses modalités d'élaboration et de concertation le Préfet, le Préfet de Région, le Président du Conseil Départemental, le Président du Conseil Régional, les Maires des Communes concernées, les autorités organisatrices de distribution d'électricité et de gaz, le Président de l'autorité

ayant réalisé le SCoT, les Présidents des organismes consulaires compétents ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie.

Le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional disposent de deux mois à compter de la transmission de cette information pour adresser à la Collectivité les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (57 pour, 0 opposition, 0 abstention),

VALIDE le lancement officiel de l'élaboration du PCAET selon les modalités décrites ainsi que la transmission de cette information aux autorités et organismes compétents.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture


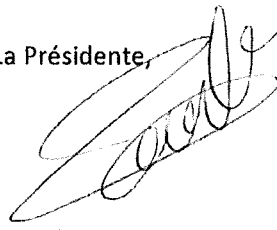
le 12 JUIL. 2018

- publication et/ou notification

le 12 JUIL. 2018

Pour copie conforme.

La Présidente,



Magali GUILLOT

